

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022**

Sous la présidence de Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,  
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 21 juin 2022.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

**Conseillers présents : 18**

M. Christian KOENIG, Mme Sidonie LAUBERTEAUX, M. Pascal DURAND, M. Joël KAISER, Adjoints au Maire, M. Daniel ANTONINI, M. Patrick DEUTSCH, M. Didier KEUPER, Mme Christine DIEDRICH, Mme Chantal PLATTE, M. Roland OBRINGER, Mme Mandy HOY, M. Gaetano CIGNA, M. Gérard BRUCK, Mme Gertrude FREYTAG, M. Christophe AREND, Mme Anne-Dominique SCHMITT, Mme Blanche KIEFER, conseillers municipaux.

**Conseillers excusés : 11**

Mme Monique MATHIEU, Mme Mireille ARNOLD, M. Denis JUNG, Mme Angélique LERPS, Adjoints au Maire, M. Frank PFISTER, Mme Véronique GROSS, M. Daniel DI SALVO, Mme Céline KLEIN, Mme Christine CLEMENT, M. Olivier BECKER, Mme Pauline DELISSE, conseillers municipaux.

**Procurations : 11**

Mme Monique MATHIEU à M. Christian KOENIG, Mme Mireille ARNOLD à Mme Mandy HOY, M. Denis JUNG à Mme Mandy HOY, Mme Angélique LERPS à Mme Sidonie LAUBERTEAUX, M. Frank PFISTER à M. Didier KEUPER, Mme Véronique GROSS à M. Eric FEDERSPIEL, M. Daniel DI SALVO à M. Eric FEDERSPIEL, Mme Céline KLEIN à M. Didier KEUPER, Mme Christine CLEMENT à M.me Sidonie LAUBERTEAUX, M. Olivier BECKER à M. Christian KOENIG, Mme Pauline DELISSE à M. Gaetano CIGNA.

Madame Mireille ARNOLD, Adjointe au Maire, entre en séance pendant la discussion du point 11 – questions orales.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs. Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

-----  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.**

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du compte rendu du 24 mai 2022, il est approuvé par tous les membres présents.

**COMMUNICATIONS**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée

- **Déclarations d'Intentions d'Aliéner du 18 mai au 15 juin 2022.**

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM DU 28.06.2022		
18/05/22	Section n° 05 Parcelle n° 945	2666 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
24/05/22	Section n° 17 Parcelles n° 261-284	2158 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
02/06/22	Section n° 17 Parcelle n° 738	362 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
07/06/22	Section n° 05 Parcelle n° 902	1612 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
07/06/22	Section n° 16 Parcelle n° 432	289 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
07/06/22	Section n° 17 Parcelle n° 210	681 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
10/06/22	Section n° 17 Parcelles n° 1057-1130	309 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
15/06/22	Section n° 19 Parcelles n° 28-53	910 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption

- **Délégations des dépenses de plus de 5 000€**

<b>LIBELLES</b>	<b>DATE</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT TTC</b>
LUMINAIRES P/RUE MARECHL FOCH	15/06/2022	BG LUM	6 120,00 €
2 DEBROUISSAILLEUSES + ACCESSOIRES ET 1 SOUFFLEUR ELECTRIQUES	15/06/2022	HORIZON VERT	6 553,03 €
MATERIEL P/ REFECTION TOILETTES ECOLE MATERNELLE LA FARANDOLE	15/06/2022	CEDEO	5 935,74 €
COTISATION 2022 VIVINTER ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AGTS AFFILIES CNRACL	14/06/2022	SIACI SAINT HONORE - VIVINTER	15 271,79 €
ALARME PPMS P/ECOLE JY COUSTEAU	31/05/2022	PROTECTYS	8 000,30 €

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

- **Synthèse assainissement SUEZ – année 2021**

Synthèse transmise aux membres du CM par mail

**Dispositif de soutien aux investissements de modernisation des activités commerciales, artisanales et de services**

Investissement réalisé par O'DELICES pour un coût total de 40 000 € H.T. (comptoir réfrigéré, groupe froid et fourniture et pose d'éclairage)

Part Agglomération : 20 %                    soit 12 000 €

Part commune : 10 %                    soit 4000 €                    (DCM du 9/07/2020)

**Remerciements**

Les remerciements de la famille STECKLER, de l'attention témoignée à l'occasion du décès de Monsieur

-----

**L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Point 02 – Désignation de représentants au sein de la commission OMSC

**FINANCES**

Point 03 – Décision modificative n°1/2022

Point 04 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Point 05 – Convention d'occupation du domaine public communal

Point 06 – Modification du plan de financement du terrain omnisport

**URBANISME**

Point 07 – Révision allégée du PLU

**VIE ASSOCIATIVE**

Point 08 – Subventions d'investissement aux associations – année 2022

Point 09 – Règlement intérieur Espace Associatif Rémy Reichert

**CULTURE**

Point 10 – Fixation de tarifs des livres issus du désherbage

Point 11 - Questions orales

-----

**ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

- de nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**POINT 02 - Désignation de représentants au sein de la commission OMSC**

Madame Blanche Kiefer, conseillère municipale, souhaite intégrer la commission « OMSC », suite au départ de Mme Céline Klein de cette commission.

La commission est composée de Mme Christine Diedrich, Mme Chantal Platte, Mme Mandy Hoy.

**Adopté à la majorité**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 01 – Mme Kiefer**

-----

**FINANCES**

**POINT 03 – Décision modificative n° 1/2022 – Budget Commune**

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 3 500 habitants ;

VU le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal en date du 29 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget principal telles qu'annexées à la présente ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 14 juin 2022 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

➤ **D'approuver** la décision modificative n° 1/2022 du budget de la Commune telle qu'annexée à la présente.

**ANNEXE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 Budget: COMMUNE**

IMPU- TATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
21571 OP 105	Matériel roulant	76 675,00	-4 000,00	72 675,00			
2135 OP 111	Instal. générales, agencements et aménagements des constructions	2 257,20	1 200,00	3 457,20			
202 OP 120	Frais réalisation documents urbanisme	7 020,00	4 000,00	11 020,00			
2031 OP 120	Frais d'études	1 500,00	1 500,00	3 000,00			
2111 OP 122	Terrains	1 380,00	2 920,00	4 300,00			
2158 OP 128	Autres inst., matériel, outillage techniques	11 847,00	2 000,00	13 847,00			
2313 OP 169	Constructions - en cours	713 660,00	-500 000,00	213 660,00			
2313 OP 171	Constructions - en cours	138 200,00	42 000,00	180 200,00			
1641 OPFI	Emprunt	320 000,00	-25 000,00	295 000,00			
1347 OP 164	Dotations de Soutien à l'Investissement Local				25 974,20	73 388,00	99 362,20
1331 OP 171	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux				0,00	26 161,00	26 161,00
1641 OP 108	Emprunt				500 000,00	-95 929,00	404 071,00
1641 OP 169	Emprunt				470 000,00	-470 000,00	0,00
01 - 020	Dépenses imprévues investissement	74 439,97	9 000,00	83 439,97			
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
	<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>		<b>-466 380,00</b>			<b>-466 380,00</b>	
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
60612	Energie - électricité	170 000,00	76 500,00	246 500,00			
60636	Vêtements de travail	18 600,00	1 700,00	20 300,00			
611	Contrats de prestations de services	107 705,00	1 320,00	109 025,00			
615221	Entretien et réparations	41 322,00	20 468,00	61 790,00			
6184	Versements à des organismes de formation	22 350,00	-2 900,00	19 450,00			
6247	Transports collectifs	42 000,00	30 000,00	72 000,00			
62876	Rbt frais à un groupement	47 200,00	-3 000,00	44 200,00			
6518	Redevances p/ brevets, licences, ... - autres	2 420,00	2 600,00	5 020,00			
6574	Subv. fonctionnement aux asso. et autres pers. de droit privé	241 935,00	-4 000,00	237 935,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00	-6 000,00	44 000,00			
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel				13 000,00	14 200,00	27 200,00
7473	Dotations, subventions et participations - Département				20 300,00	3 000,00	23 300,00
7788	Produits exceptionnels				25 300,00	21 640,00	46 940,00
01 - 022	Dépenses imprévues fonctionnement	95 261,52	-77 848,00	17 413,52			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
	<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>		<b>38 840,00</b>			<b>38 840,00</b>	
	<b>TOTAUX GENERAUX</b>		<b>-427 540,00</b>			<b>-427 540,00</b>	

**Adopté à l'unanimité**

**POINT 04 – Mise en place de la nomenclature M57**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

VU l'avis favorable du comptable joint ;

**CONSIDERANT** que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

**CONSIDERANT** que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 14 juin 2022 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'adopter** la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **De préciser** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets actuellement gérés en M14 (budget principal + budgets annexes)
- **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **POINT 05 – Convention d'occupation du domaine public communal**

La convention d'occupation du logement D situé au 108 rue Principale arrive à échéance le 28 février 2023 et il revient au Conseil municipal, comme le stipule l'article n° 8 de celle-ci, de se prononcer sur l'éventuel renouvellement de celui-ci.

Il est à noter que des difficultés sont rencontrées avec ce locataire. En effet, les chats appartenant à cette personne errent dans les espaces communs ainsi qu'au sein de l'enceinte de l'école Vieille Verrerie malgré plusieurs rappels. Cela entraîne des problèmes d'hygiène dus à l'urine mais également de sécurité puisque la porte menant à l'établissement scolaire est volontairement bloquée et maintenue ouverte afin que les chats puissent y passer.

**VU** la convention d'occupation du domaine public signée le 25 février 2021 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 28 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les problèmes liés à l'hygiène et à la sécurité ;

**APRES** avis favorable de la commission finances en date du 14 juin 2022 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **De ne pas procéder** au renouvellement de la convention d'occupation.

**Adopté à l'unanimité**

*Intervention de Madame Kiefer qui demande si cette personne sera relogée. Monsieur le Maire l'informe que cette personne sera avertie dans les meilleurs délais afin de trouver un nouvel appartement.*

-----

## **URBANISME**

### **POINT 06 – Modification du plan de financement du terrain omnisport**

#### **Exposé des faits**

La délibération n°058/2021 du 7 septembre 2021 prévoyait un financement réparti entre l'État, la Région Grand Est, l'Europe et la Commune.

Depuis, les aides de l'État et de la Région Grand Est ont été notifiées tandis que le projet initial doit être complété par la pose d'un enrobé. Corollairement, alors qu'une approche avait été effectuée auprès des services ad hoc et après avoir essuyé un premier refus (le plan mis en place par l'État étant réservé au QPV), une relance de ces derniers nous permet d'espérer un soutien financier via l'Agence Nationale du Sport.

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **De solliciter** une subvention au titre du programme des équipements sportifs de proximité et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous
- **De s'engager** à la réalisation de cette opération dont les crédits sont inscrits au budget 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la réalisation de ces travaux

VILLE DE PETITE-ROSSELLE			
INSTALLATION D'UN PLATEAU SPORTIF ET DE DETENTE			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
POSTES	MONTANTS HT	SUBVENTIONS	RECETTES
Equipements sportifs	112 067,61 €	Région Grand Est - Notifié	31 243,00 €
Travaux d'aménagement plateforme	23 922,60 €	Etat DETR/DSIL - Notifié	26 161,00 €
		Agence Nationale du Sport	26 161,00 €
		AUTOFINANCEMENT	52 425,21 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>135 990,21 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>135 990,21 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **POINT 07 - Révision allégée du PLU**

#### **Exposé**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L103-2 et suivant ;

VU le SCoT du Val de Rosselle arrêté le 20/01/2020 ;

VU le PLU approuvé le 11/07/2017 ;

VU l'arrêté n° 171/2021 du 23/11/2021 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU l'arrêté n° 001/2022 du 06/01/2022 prescrivant la mise à enquête publique du projet de modification n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** l'adjonction au projet initial de construction d'un CTM d'une chaudière biomasse afin d'alimenter un chauffage urbain ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ». Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire l'emprise de la zone Ne située entre le chemin du Talgen et l'espace « la Concorde » sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1- De mettre fin à la procédure de modification n°1 du PLU prescrite par arrêté n° 171/2021 du 23/11/2021
- 2- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ayant uniquement pour objet de réduire une zone naturelle et forestière ;
- 3- De préciser les objectifs poursuivis :
  - permettre la construction du Centre Technique Municipal
  - permettre l'aménagement des proches abords du CTM incluant les infrastructures de desserte et de stationnement, ainsi qu'une chaudière BioMasse
- 4- D'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la révision, au travers des modalités de concertation suivantes :
  - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations;
  - parution dans la presse ;
  - bulletin municipal ;
  - panneaux d'information ;
  - site internet de la commune ;
- 5- Que la révision de PLU sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
- 6- Que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire,
- 7- Que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU,
- 8- Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente
- 9- De charger le cabinet d'urbanisme Guelle et Fuchs de la réalisation de la révision du PLU,
- 10- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,
- 11- De solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision,



12- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré (article 202 opération 120.). Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Adopté à la majorité**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 05 – M. CIGNA – Mme FREYTAG – Mme SCHMITT – M. AREND – Mme DELISSE**

*Monsieur Cigna demande la superficie de la parcelle section 8. Monsieur le Maire lui précise que la parcelle fait 2 hectares.*

*Monsieur le Maire énonce que la procédure de la révision du PLU peut durer environ 5 à 6 mois.*

*Monsieur Cigna informe que si une zone est classée en zone naturelle, elle doit le rester.*

*La discussion dévie sur le foncier disponible, notamment celui de l'AC 1.*

*Monsieur Koenig précise que ce foncier n'appartient pas à la commune.*

*Monsieur Arend souhaite qu'une solution soit trouvée pour permettre à la commune d'avoir une maîtrise foncière sur ce site.*

-----

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **POINT 08 – Subventions d'investissement aux associations 2022**

#### **Exposé des faits**

Dans le cadre du programme initié chaque année par le Conseil Départemental, la Municipalité a décidé de soutenir les achats d'équipements effectués par les associations en attribuant une aide supplémentaire calquée sur celle du Conseil Départemental, le solde restant à la charge des associations porteuses.

Après examen, quatre dossiers ont été retenus par le Conseil Départemental au titre du présent exercice. Ces derniers sont donc éligibles au complément municipal conformément aux engagements initiaux ainsi qu'aux dispositions budgétaires prises en conséquence.

VU le crédit inscrit au budget primitif 2022, il convient d'attribuer les subventions d'équipement suivantes pour un total de 6 400€ :

- <b>Syndicat des arboriculteurs</b> (subvention départementale) : pour l'achat d'un bac à pulpe pour broyeur (jus de pommes)	270 €
- <b>ESPR</b> (subvention départementale) : pour l'achat de matériel pédagogique	590 €
- <b>Société de tir</b> (subvention départementale) : pour l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante pour le logiciel d'assistance et de perfectionnement au tir sportif	570 €
- <b>Tennis</b> (subvention départementale) : pour le relamping	4 790 €

Ces montants seront versés de manière effective, sur présentation de facture, à la condition que les dépenses réelles soient supérieures ou égales à celles initialement prévues. En cas de baisse de celles-ci, le montant versé sera calculé sur la base du pourcentage d'intervention.

**APRES** avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au conseil municipal**

➤ **de décider** l'attribution des subventions d'équipement telles que définies ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **POINT 09 – Règlement intérieur Espace associatif Rémy Reichert**

### **Exposé des faits**

L'Espace associatif Rémy Reichert est un bâtiment communal regroupant des associations de la ville. Les associations proposent des activités propres à leurs statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

VU la convention signée de mise à disposition de l'Espace associatif Rémy Reichert aux associations.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un règlement, fixant des règles d'utilisation des locaux, et ce dans le cadre des activités de l'association.

**APRES** avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au conseil municipal**

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'Espace associatif Rémy Reichert.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Cigna souhaite savoir si des thermostats ont été installés au niveau des radiateurs. Une confirmation lui a été donnée.*

-----

## **CULTURE**

### **POINT 10 – Fixation de tarifs de vente des livres issus du désherbage**

VU l'article L 1311-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, article L 2112-1, relative au désherbage des livres ;

**CONSIDERANT** que les livres de la Bibliothèque issus du désherbage peuvent être mis en vente.

Il est demandé au conseil municipal d'établir les tarifs de vente comme suit :

- ☐ Bandes dessinées, album, mangas, poésies, contes, comptines : 1 €
- ☐ Romans, science-fiction, fantastiques, biographies, témoignages, comics, marvels : 2 €
- ☐ Livres-audio, albums-audio, documentaires : 3 €
- ☐ Encyclopédies, beaux-arts : 4 €

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **d'autoriser et d'approuver** les tarifs pour la vente des livres et ce, durant toute la durée du mandat.

**Adopté à l'unanimité**

*Madame Lauberteaux informe qu'à ce jour, il n'y a pas de recule sur une telle vente, car c'est la première fois qu'il est proposé de vendre des livres issus d'un désherbage.*

*Les livres des désherbages précédents étaient donnés auparavant à des associations caritatives.*

-----

### **POINT 08 – Questions Orales**

*Monsieur le Maire salue l'élan de solidarité qui s'est mis en place suite au sinistre du 20 juin 2022, rue Maurice, chez la famille Glocker ; les associations de la ville, le CCAS, sans oublier le bailleur CDC Habitat qui se sont beaucoup investis pour venir en aide aux 3 familles sinistrées. Il remercie également les élus présents durant une bonne partie de l'intervention, mais aussi les pompiers pour leur professionnalisme et la présence de la police nationale pour sécuriser le périmètre. Un arrêté de mise en péril du site a été pris afin de sécuriser les lieux. Monsieur Kaiser précise qu'un expert passera pour évaluer l'état de la structure. L'essentiel étant qu'aucune victime n'a été déplorée hormis les animaux de la famille Glocker. Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'il est obligatoire d'avoir un détecteur de fumée dans les habitations ; cela peut sauver des vies.*

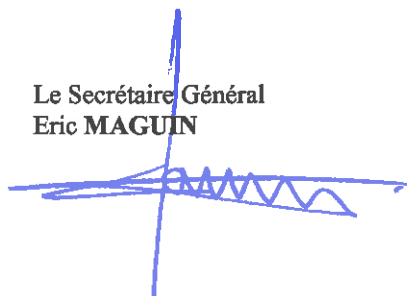
*Monsieur le Maire prévient l'assemblée de la venue des gens du voyage sur le terrain du Musée de la Mine. Une réunion était organisée pour trouver une solution à ce problème. Un échange concernant les capacités d'action des différents acteurs institutionnels a lieu entre Mme Kiefer et M. Antonini.*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à l'école maternelle « Les Marronniers » à la rentrée prochaine.*

*Monsieur le Maire communique la date du prochain conseil municipal qui est fixée au mardi 27 septembre 2022.*

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.

Le Secrétaire Général  
Eric MAGUIN



Petite-Rosselle, le 5 juillet 2022

Le Maire  
Eric FEDERSPIEL

